

Règlement intérieur de l'étude surveillée

La commune de Juvisy-sur-Orge souhaite contribuer à la réussite scolaire de ses élèves en mettant en place un service d'étude surveillée.

Ce **service municipal** s'adresse à l'ensemble des élèves inscrits du **CP au CM2**, dans chaque école élémentaire publique de la commune.

En y inscrivant leur enfant, les parents souscrivent aux règles qui en régissent le fonctionnement et en acceptent son règlement intérieur.

Définition

L'étude surveillée consiste en un accueil des enfants, encadré par des intervenants rémunérés par la commune : enseignants volontaires et/ou animateurs du périscolaire.

L'enfant inscrit à l'étude surveillée travaille en autonomie : il y revoit les connaissances acquises lors de sa journée, y fait ses devoirs et apprend ses leçons sous la surveillance d'un adulte.

Il ne s'agit **ni de cours individuels de rattrapage, ni d'actions de soutien scolaire.**

Il n'existe aucune obligation à ce que l'intégralité des devoirs soient faits. Il appartient aux parents de s'assurer que leurs enfants aient bien effectué le travail demandé par l'enseignant.

Fonctionnement

Le temps d'étude scolaire démarre dès la fermeture du portail de l'école par l'équipe encadrante. **Après fermeture du portail, il n'est donc plus possible aux familles de récupérer leurs enfants, même si les élèves ne sont pas encore remontés en classe.**

Les enfants disposent de 30 minutes de temps de récréation (40 mins pour l'école Michelet), pour passer aux toilettes et manger une collation équilibrée (type biscuit(s)/fruit/boisson fournis par la famille) et de 45 minutes d'étude surveillée (50 mins pour l'école Michelet).

Ainsi, l'étude surveillée se déroule dans les salles de classes de l'école le **lundi, mardi, jeudi et vendredi, jusqu'à 17h45 pour les écoles élémentaires Michelet et Simone Veil ou jusqu'à 18h00 pour les écoles élémentaires Jaurès et Tomi Ungerer.**

Les responsables légaux, ou personnes habilitées à venir chercher l'enfant (sauf autorisation à rentrer seul), doivent impérativement respecter les horaires de sortie de l'étude. Aucune sortie anticipée ne sera autorisée.

Après l'étude

A l'issue de l'étude surveillée, deux possibilités s'offrent aux familles : soit leur enfant rentre à son domicile, soit il est accompagné à l'accueil périscolaire. Ce service payant est ouvert jusqu'à 19h00.

Afin de pouvoir fréquenter l'accueil périscolaire, il est au préalable impératif que la fiche de renseignements - Inscription scolaire, inscription aux accueils, calcul TPI soit dûment remplie et remise à l'accueil de l'Espace Marianne (25 Grande Rue).

Dans l'éventualité où un enfant ne serait pas récupéré, il reste sous la responsabilité de l'enseignant, qui doit attendre avec lui jusqu'à l'arrivée d'une personne habilitée à venir le chercher.

Dans le cas où l'enfant serait conduit au périscolaire, ce service sera facturé à la famille.

Modalités d'inscription, modification ou annulation de réservation

L'étude surveillée fait obligatoirement l'objet d'une pré-inscription, valable pour l'année scolaire. Pour ce faire vous devez compléter et retourner la fiche de renseignements - Inscription scolaire, inscription aux accueils, calcul TPI (disponible à l'espace Marianne ou sur le site de la Ville juvisy.fr).

Ensuite, vous pouvez faire vos **réservations** directement en ligne sur le **portail famille « Juv'easy »** ou à **l'Espace Marianne** (25 Grande Rue) via le formulaire de réservation. Ces réservations serviront à établir vos factures.

Pour être prise en compte, **toute réservation, modification ou annulation devra être faite a minima 8 jours avant le jour fréquenté** (ex : pour une fréquentation le mardi, il faudra procéder à la réservation au plus tard le lundi de la semaine précédente).

A défaut de réservation, une majoration de 50% sera appliquée sur votre tarif habituel.

Seul le certificat médical ou une déclaration sur l'honneur formulée par les parents, justifiant de l'absence de l'enfant pour maladie, pourra donner lieu à un ajustement de la facture en fonction des présences réelles, si et seulement si, l'un ou l'autre de ces documents est fourni au Pôle Régie dans un délai d'un mois suivant la maladie de l'enfant.

Tarifification

L'étude surveillée est facturée en fonction du Taux de Participation Individualisé (permettant l'obtention d'un tarif personnalisé).

Le taux de participation individualisé est à faire calculer en Mairie, durant la période estivale précédent la rentrée scolaire, et est valable 1 an (de la rentrée de septembre au mois d'août de l'année suivante).

Assurance

L'étude surveillée est une activité périscolaire. A ce titre, la souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et il est également fortement recommandé aux familles de souscrire à une assurance individuelle « accident ».

Discipline

Les règles de vie en vigueur sur le temps scolaire continuent de s'appliquer sur le temps d'étude (respect des adultes et des autres enfants, respect du matériel, etc.).

Sanctions et exclusion

Pour tout enfant qui par son comportement viendrait à perturber le temps d'étude, l'équipe encadrante pourra être amenée à écrire un signalement dans le carnet de l'élève, à destination des représentants légaux.

A compter de deux signalements dans le carnet de l'élève se rapportant au temps d'étude, la Ville, en concertation avec l'équipe encadrante, se réservera le droit de pouvoir exclure l'élève en question, de manière temporaire ou définitive.

Règlement intérieur de l'étude surveillée
(*A compléter et retourner à l'Espace Marianne – Pôle Scolaire-Enfance*)

Cadre réservé au Responsable Légal :

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Responsable Légal de l'enfant (Nom, Prénom) :

Scolarisé(e) à l'école élémentaire :

autorise mon enfant à rentrer seul(e) à sa sortie de l'étude surveillée (*cochez la case correspondante*)

☐ OUI

☐ NON

déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement ci-joint et m'engage à avoir souscrit ou à souscrire à une assurance responsabilité civile.

Fait à Juvisy-sur-Orge,

Le

Signature :

Etude surveillée

L'ÉTUDE, C'EST QUOI ?

- Un service qui s'adresse à **tous les élèves inscrits du CP au CM2** sur les écoles élémentaires de la Ville (Michelet, Jaurès, Simone Veil et Ungerer)
- Un temps de **travail en autonomie** (pas un cours de rattrapage ou un cours individuel)
- Une **équipe d'encadrants** rémunérés par la **Ville**: enseignants volontaires et/ou animateurs du périscolaire
- Un **encadrant responsable de l'enfant jusqu'à son départ de l'étude surveillée** (récupération par une personne habilitée, autorisation de rentrer seul ou transfert sur l'accueil de loisirs)



COMMENT S'INSCRIRE ?

- **Pré-inscription nécessaire** et valable pour une année scolaire
- **Réservation en ligne** sur le portail famille "Juv'easy" ou **l'espace Marianne** (25 Grande Rue) via formulaire
- Toute **réservation, modification ou annulation** devra être faite **a minima 8 jours avant le jour fréquenté**
- **A défaut de réservation, une majoration de 50%** sera appliquée au tarif habituel (Taux de Participation Individualisé)
- **Souscription d'une assurance responsabilité civile obligatoire** et d'une assurance individuelle "accident" recommandé

EN CAS DE RETARD...

- L'encadrant est **responsable** de l'enfant jusqu'à son départ de l'école (récupération par une personne habilitée ou départ seul de l'école si autorisation)
- La **famille de l'enfant est contactée** par l'encadrant
- **Après plusieurs appels infructueux et suite à un message vocal laissé à la famille**, l'enfant est redirigé vers le périscolaire (ce service sera facturé)

EN CAS D'ACCIDENT...

- L'enfant accidenté est **pris en charge par l'encadrant** (mise en sécurité, appel des secours si nécessaire)
- La **famille** de l'enfant accidenté et le service Actions Educatives sont **informés**
- Une **déclaration d'accident est complétée** (en cas de besoin, contactez le Service Actions Educatives pour transmission du document)

SANCTIONS

Nature de l'incident

Incident sans gravité
(insolence, bavardages...)

Incident grave
(violence verbale, physique, vol...)

A partir de 2 signalements écrits

Procédure

Information orale
à la famille à la sortie de l'étude

Information écrite
dans le cahier pour la famille et par mail au service

Information au service et rdv en Mairie si nécessaire